

Porte, il y a plus de huit jours, sans en avoir reçu aucune réponse. Je ne sais que penser de tous ces retardements qui nous font grand tort ; car si nous avions eu notre arrêt depuis le temps qu'il est rendu, notre affaire serait prête à être jugée. Nos avocats, qui sont MM. Varlet et d'Héricour, sont prêts à travailler. Je crains fort qu'avant de rien décider ici, la Cour n'envoie à M. l'Intendant de Québec l'arrêt d'évocation pour le faire signifier à notre Chapitre et à MM. du Séminaire. MM. Lalanne et Burgurieux qui sont venus me voir me l'ont fait entendre. Cependant si cela était, on me l'aurait dit à Versailles, lorsque j'ai demandé que l'on me remît l'arrêt, ce qui m'a fait croire qu'il n'en est rien. Ces messieurs, dans la même visite, me dirent que leur dessein était de se désister de la cure de Québec. Je leur dis qu'après que je leur aurais fait signifier l'arrêt d'évocation, ils feraient telle réponse qu'ils jugeraient à propos ; mais qu'il fallait un jugement de la part de nos commissaires pour assurer l'état du Chapitre qui jusqu'à présent ne l'a pas été ; que je pensais que cette affaire ne leur ferait pas d'honneur si les juges faisaient attention à tout ce qui s'est passé. Voilà où en est notre procès.

“ Quoique ma procuration générale porte pouvoir de plaider au conseil privé du Roi et en toutes autres juridictions, je crois, Monsieur, qu'il conviendrait que le Chapitre m'en envoyât une spéciale pardevant notaire pour l'affaire présente, pour éviter des contestations que peut-être l'on ne fera pas. Je demande encore à notre Chapitre une délibération capitulaire par lequel il priera le Roi de déroger aux édits et déclarations qui défendent aux Chapitres et communautés de s'attribuer le revenu des cures qui dépendent d'eux. Notre avocat a expliqué à M. de la Corne de quelle manière devait être votre acte capitulaire ; il vous le dira à son arrivée en Canada.

“ J'ai été très content du procédé de M. de la Corne,